

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR**  
**MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ**

**E6 – PARTICIPATION À LA SÉCURITÉ GLOBALE**

**SESSION 2023**

**Durée de l'épreuve : 4 heures**

**Coefficient : 6**

**Aucun matériel n'est autorisé.**

**Le site et l'entreprise sont réels mais la situation décrite est fictive.**

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet se compose de 14 pages, numérotées de 1/14 à 14/14**

**Aucun autre document n'est autorisé.**

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2023
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 23MOSPSG	Page : 1/14



## **SECURITE INDUSTRIELLE**

**348 avenue du Prado**

**13008 Marseille**

**SIRET : 322 043 290 00053**

Fondée à Marseille en 1981, SECURITE INDUSTRIELLE propose des prestations de sécurité incendie et de sûreté ainsi que des missions de sécurité pour l'organisation d'évènements. Son effectif est de 230 salariés et le chiffre d'affaires en 2022 est de 12 750 000 euros.

La société assure la sécurité de plusieurs sites importants de Marseille, tels que :

- l'hôpital européen de Marseille,
- les docks de Marseille,
- la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le théâtre de la Criée.

SECURITE INDUSTRIELLE est une référence pour l'organisation d'évènements (salons, foires, congrès, spectacles). Elle est certifiée AFNOR QUALITE SECURITE et ISO 20121 « système de management responsable appliqué à l'activité événementielle » depuis le 10/05/2021.

À la suite de l'appel d'offres organisé par la société anonyme foire internationale de Marseille (SAFIM), gestionnaire du Palais des congrès et organisateur d'évènements, la société SECURITE INDUSTRIELLE a remporté le marché pour assurer la sécurité du site.

Elle devra notamment organiser la sécurisation de la foire internationale de Marseille. Cette célèbre foire a lieu chaque année, entre fin septembre et début octobre et dure 11 jours au parc Chanot de Marseille. Elle est la deuxième plus grande foire de France après celle de Paris. Cet évènement accueille environ 1 000 exposants dans différents domaines (habitat, ameublement et sanitaire, gastronomie, art, beauté et bien-être, « club des inventeurs », artisanat, etc.) et plus de 300 000 visiteurs venus de toutes les régions de France et du monde entier. Les visiteurs peuvent se restaurer sur place. La foire est définie par un thème tous les ans. Elle est ouverte de 10 h 00 à 19 h 00 en semaine avec des nocturnes organisées jusqu'à 23 h 00 le week-end. Le dispositif de secours est assuré par la Croix Rouge.

Vous êtes Lou GOUPIL, cheffe de site pour l'entreprise SECURITE INDUSTRIELLE et vous prenez en charge la sécurisation du palais de congrès au sein du parc Chanot. Ce bâtiment accueille au rez-de-jardin les stands de restauration pour cet évènement.

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2023
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 23MOSPSG	Page : 2/14

## **SITUATION 1**

Deux mois avant l'ouverture de la foire internationale de Marseille, le dirigeant de la SAFIM prend connaissance d'un article de presse relatif à un incident survenu dans un établissement similaire qui a entraîné sa fermeture.

Il souhaite donc vérifier que les procédures mises en place en cas d'incident seront respectées et que les relations avec les partenaires institutionnels seront efficaces. Il vous demande de faire le nécessaire afin d'être rassuré et d'organiser un exercice approprié.

### **TRAVAIL À FAIRE**

- 1.1 Identifiez l'exercice approprié, son cadre légal puis analysez les risques inhérents au site pour répondre à la demande de l'organisateur.**
- 1.2 Détaillez les différentes étapes et le rôle des acteurs associés correspondants à cet exercice.**
- 1.3 Élaborez la grille pour permettre aux observateurs d'analyser l'exercice.**

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2023
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 23MOSPSG	Page : 3/14

## SITUATION 2

Pour la première soirée nocturne de la foire internationale de Marseille, les organisateurs ont prévu un cocktail dans la zone VIP<sup>1</sup>.

Une célébrité a annoncé sur les réseaux sociaux qu'elle allait se rendre au cocktail d'inauguration. L'information s'est diffusée rapidement et à 20 h 00, une foule d'admirateurs se presse autour de la zone VIP, espérant apercevoir la célébrité.

À 20 h 30, le chef de poste vous a avertie qu'un incident s'est produit. Un visiteur a été bousculé à proximité de la zone VIP. Une dispute s'en est suivie, dégénérant en bagarre. Il vous a signalé qu'il y avait des blessés.

Durant l'incident, l'agent de sécurité SECURITE INDUSTRIELLE en place est intervenu. Il a constaté qu'un des protagonistes se montrait particulièrement virulent et menaçant. L'agent a pris l'initiative de procéder à une palpation de sécurité. Lors de cette intervention, le téléphone portable de l'individu palpé est tombé et l'écran s'est brisé. L'individu menace de saisir la justice et, sur conseil de son avocat, d'en informer le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).

Vous vous préparez à rendre compte à votre responsable hiérarchique.

### TRAVAIL À FAIRE

**2.1. Présentez votre conduite à tenir en qualité de cheffe de site dans la gestion de ce type d'incident en précisant la coordination avec les différents partenaires**

**2.2. Identifiez les circonstances ayant conduit à cette bagarre et proposez des améliorations afin que ce type de situation ne se reproduise plus.**

**2.3. Analysez la responsabilité de l'agent et de l'entreprise SECURITE INDUSTRIELLE.**

**2.4. Présentez, sous la forme d'une note, les conditions d'indemnisation de l'individu et les conséquences d'une éventuelle action auprès du CNAPS.**

---

<sup>1</sup> La zone VIP (*very important person*) est l'espace réservé aux personnalités lors d'un événement. Son accès est limité à un nombre restreint de personnes.

## BASE DOCUMENTAIRE

### Liste des documents

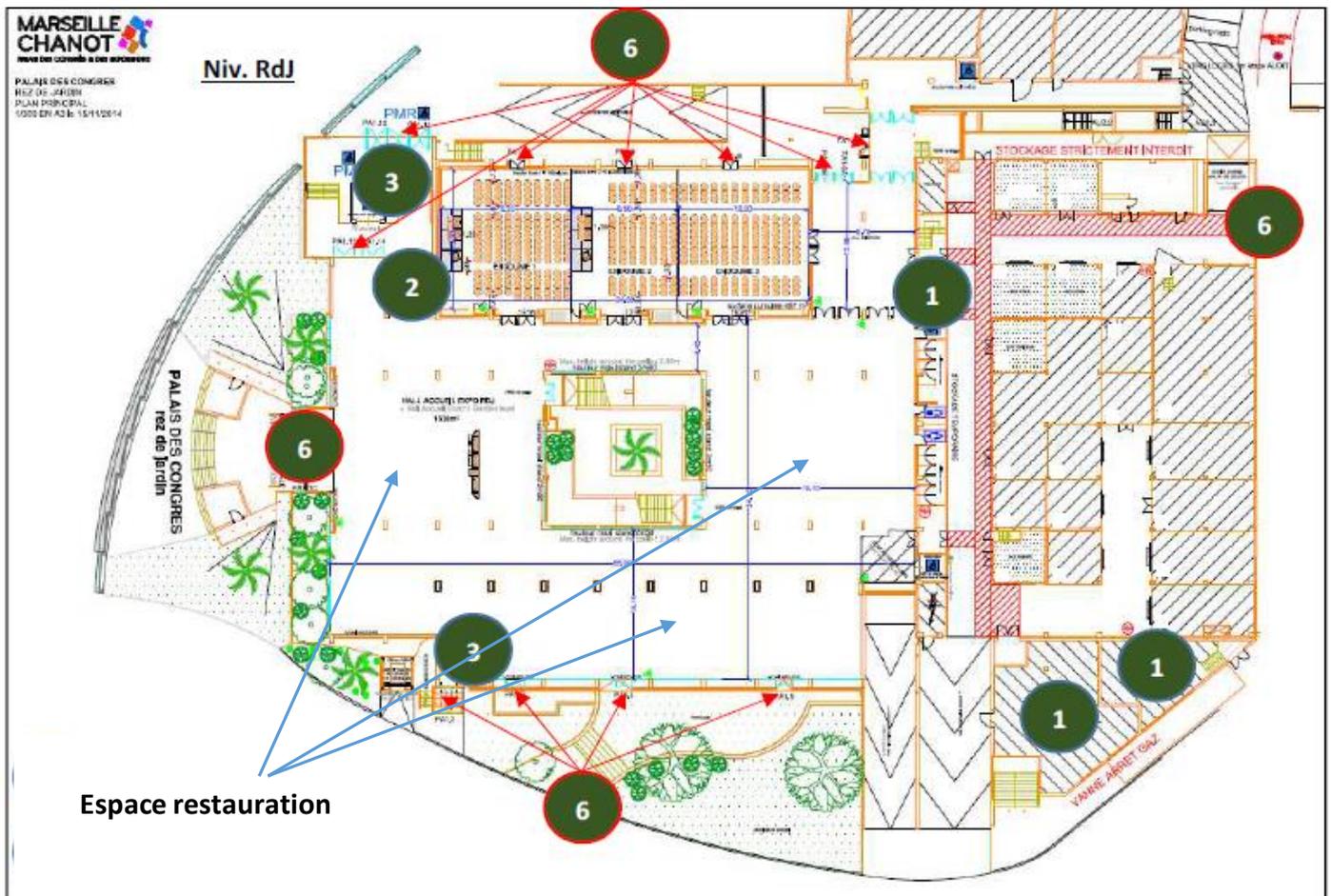
Documents	Titres	Pages
1	Plan du parc Chanot	6
2	Plan du site du Palais des congrès	7
3	Extrait du cahier des charges pour la prestation de sécurité	8
4	Protocole feu confirmé	11
5	Article de presse	12
6	Extrait du rapport de l'agent de sécurité relatif à l'incident survenu devant la zone VIP	13
7	Article L613-2 du Code de sécurité intérieure	13
8	Contrôle des effets personnels	13
9	Article 1242 du Code civil	14
10	Ordonnance n° 2022-448 du 30 mars 2022 relative aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des fonctions du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).	14

# Document 1 : Plan du parc Chanot



BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2023
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 23MOSPSG	Page : 6/14

## Document 2 : Plan du site du Palais des congrès



Légende :

- ①/ TGBT (tableau général basse tension), AES (alimentation électrique de sécurité), groupe froid et chaufferie.
- ②/ Manomètre et RIA (robinet d'incendie armé).
- ③/ Armoire de désenfumage.
- ⑥/ Portes d'évacuation

Source : dossier Safim/ Marseille-Chanot

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2023
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 23MOSPSG	Page : 7/14

## Document 3 : Extrait du cahier des charges pour la prestation de sécurité

(...)

### 1.3. Missions des agents

- assurer la protection des biens et des personnes ;
- assurer l'accueil et le contrôle d'accès des personnels ;
- exécuter les rondes de surveillance ;
- prendre les mesures d'urgence en cas d'incident et rendre compte ;
- se mettre à la disposition des secours en cas d'incident ;
- tenir une main courante ;
- surveiller et contrôler les accès de la zone VIP ;
- empêcher les intrusions dans le site ;
- faciliter l'évacuation du public en cas d'urgence ;
- prévenir les secours et le responsable sécurité en cas d'incident.

#### 1.3.1 Le filtrage et le contrôle d'accès

Le prestataire doit réserver aux visiteurs et au personnel un accueil-sécurité de qualité (politesse, courtoisie, faculté à renseigner en français et en anglais, etc.)

Le prestataire doit assurer les missions suivantes :

- accueillir les visiteurs en limitant les temps d'attente ;
- effectuer le contrôle d'accès avec un contrôle visuel des sacs et utilisation d'un magnétomètre.

#### 1.3.2. Contrôle d'accès dans la zone VIP

Le prestataire doit assurer les missions suivantes :

- filtrer et contrôler les entrées et sorties des personnes VIP (chaque personne VIP possédera un bracelet VIP).

#### 1.3.3. Ronde de sécurité

Le prestataire effectue une surveillance générale du site pour détecter au plus tôt tout incident.

#### 1.3.4. Interventions

Le prestataire met en place une équipe d'intervention pour répondre à tout événement nécessitant l'assistance rapide de moyens humains et matériels pour maîtriser une situation incidentelle.

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2023
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 23MOSPSG	Page : 8/14

### 1.3.5. Secours à victime

Le prestataire doit être capable de prendre en charge un blessé avant l'arrivée de la Croix-Rouge qui prendra le relais et alertera les secours extérieurs. Il ne doit en aucun cas aggraver l'état général de la victime du fait des gestes pratiqués.

### 1.3.6. Le PCS (poste central de sécurité)

Le poste de garde du site dispose d'un poste central de sécurité (PCS) avec :

- le système de sécurité incendie (SSI) dont le prestataire assure l'exploitation 24h/24h. En cas de défaillance du SSI, le prestataire organise des rondes régulières pendant l'indisponibilité de l'équipement ;
- le système de contrôle d'accès qui permet de recenser le nombre de visiteurs présents sur le site ;
- le système de vidéosurveillance qui permet au prestataire de surveiller ces systèmes lors de la présence du public ;
- les moyens d'alerte des secours internes comprenant différents moyens de communication qui permettent au personnel du site d'alerter le PCS en cas d'incendie, d'accident, etc. Ces moyens, notamment la téléphonie de secours, sont en veille 24h/24h ;
- les moyens de transmission nécessaires à l'alerte des secours extérieurs comprenant un téléphone filaire et un téléphone portable. Ces moyens sont en veille 24h/24h ;
- la traçabilité de toutes les activités du PCS sur la main courante (alerte et action avec suivi) ;
- la traçabilité des événements en temps réel et les liaisons avec les moyens de secours extérieurs ;
- la gestion des clés et du matériel du poste de garde.

### 1.3.7. La gestion de la main courante

L'outil de main courante électronique est utilisé pour garantir la traçabilité des activités du présent cahier des charges. Le prestataire procède aux saisies en temps réel des informations relatives à son activité.

Les informations doivent :

- être claires, nettes et précises,
- être techniquement exploitables,
- faire figurer tout ce qui n'est pas normal ou qui nécessite une observation,
- utiliser les fonctionnalités du logiciel.

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2023
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 23MOSPSG	Page : 9/14

## 2.1. Moyens humains et matériels du dispositif

### 2.1.1. Composition du service de sécurité sûreté

L'équipe de sécurité est composée d'au minimum :

- 1 chef de poste,
- 8 agents de sécurité pour le filtrage et le contrôle d'accès,
- 1 agent en vidéosurveillance,
- 6 agents rondiers,
- des agents en filtrage au niveau de la zone VIP.

Le dispositif de sécurité mis en place autour de cette zone est d'un agent de sécurité posté à chaque accès.

En cas de nécessité, l'équipe de sécurité devra être renforcée, notamment au niveau de la zone VIP.

### 2.1.2 Composition du service sécurité incendie

L'équipe de sécurité est composée d'agents SSIAP1 et SSIAP2<sup>2</sup>.  
(...)

## 5.1 Exercice de sécurité

Afin de maintenir le niveau de compétences, d'opérationnalité et d'efficacité du personnel, des exercices sont des mises en situation grandeur nature visant à mesurer et tester la mise en œuvre de l'organisation, le déroulé et l'efficacité d'une intervention.

Il existe 2 types d'exercices :

- sûreté,
- incendie.

Le chef de site élabore :

- les différents thèmes d'exercice (objectifs et scénarios),
- la périodicité :
  - o incendie : 1 par semestre,
  - o sûreté : 1 par an.

Le chef de site assure la fonction d'observateur de l'exercice. Il élabore le compte-rendu d'observations de l'exercice avec la collaboration des autres observateurs le cas échéant.

Ce compte-rendu mettra en évidence le ou les retours d'expérience (RETEX) à retenir d'où émaneront :

- la modification ou la création d'une consigne,
- la nécessité de créer une instruction.

Source : Safim

<sup>2</sup> SSIAP : service de sécurité incendie et d'assistance à personne

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2023
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 23MOSPSG	Page : 10/14

## Document 4 : Protocole feu confirmé



**Protocole INC – 125**

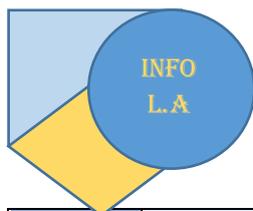
**Mise à jour : 01.02.2023**

### **FEU CONFIRMÉ**

Ce protocole est à suivre dès la confirmation d'un départ de feu.

<b>Acteurs</b>	<b>Actions à mener</b>
<p>Chef d'équipe SSIAP2 PCS</p>	<p>Confirmer le départ de feu au PC et appeler le BMPM (bataillon de marins-pompiers de Marseille) : localisation, ampleur, etc. Informer le responsable sécurité et demander éventuellement du renfort.</p> <p>Rester en contact radio avec les agents et rendre compte de ses actions et des faits sur la main courante.</p> <p>Évaluer la situation et procéder à l'évacuation du site ou de la zone si nécessaire.</p> <p>Déclencher les dispositifs actionnés de sécurité (DAS)</p> <p>Regrouper un maximum d'agents devant les accès afin d'en interdire l'accès.</p> <p>Faire couper les vannes de gaz.</p> <p>Faire réceptionner et accompagner le BMPM par le PC ou agent SSIAP 1.</p> <p>Faire intervenir en première intervention, selon le nombre, 1 ou 2 SSIAP avec des moyens d'extinction.</p> <p>Rester en communication permanente avec l'agent en première intervention.</p> <p>Préparer les plans d'interventions pour le BMPM.</p> <p>Rendre compte des dispositions prises avant l'arrivée du BMPM.</p> <p>Rendre compte de la situation (évolution du feu).</p> <p>Renseigner sur les moyens de secours le BMPM (emplacement des bouches et poteaux incendie, moyens d'extinctions du hall, etc.).</p> <p>Se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention du BMPM.</p>
<p>Agents de sécurité incendie</p>	<p>Être à la disposition du chef d'équipe et effectuer les missions qui lui sont demandées.</p> <p>Intervenir en première intervention.</p> <p>Rester en contact permanent avec le chef d'équipe.</p> <p>Évacuer la zone ou le site.</p> <p>Intervenir en premier secours.</p> <p>Empêcher le public d'entrer dans la zone sinistrée.</p> <p>Réceptionner et accompagner le BMPM.</p>

## Document 5 : Article de presse



Fait divers  
Publié le 24/07/2022 à 17:10,  
mis à jour à 19:19

**En résumé** Les pompiers sont intervenus au Palais des congrès de R. (Loire Atlantique) pour un feu ce samedi en fin d'après-midi. Les dégâts sont considérables. La manifestation a été interrompue. Le public a été évacué. On déplore une dizaine de blessés.



Le Palais des congrès accueille chaque année la manifestation « Travaux manuels et arts créatifs » sur un week-end. Cet événement rassemble près de 200 exposants visités par plus de 2 500 personnes. À 17 h, le feu s'est déclaré sur un stand de fabrication d'émaux<sup>3</sup>.

Sur place, l'équipe de sécurité incendie du Palais des congrès a attaqué le feu qui a rapidement pris de l'ampleur et s'est propagé aux stands voisins. Trente-cinq pompiers venus de trois centres de secours ont été engagés.

« À notre arrivée le feu avait atteint la quasi-totalité des stands, placés trop proches les uns des autres ; notre intervention a permis de circonscrire l'incendie mais les dégâts sont considérables » souligne le responsable du centre opérationnel d'incendie et de secours.

« La résistance d'un four à émaux sur un stand pourrait être à l'origine du feu » : c'est l'explication avancée par les responsables de la manifestation. Les gendarmes de R., arrivés sur les lieux avant les pompiers, devraient ouvrir une enquête pour déterminer la cause réelle de cet incendie ainsi que les failles relatives à la gestion de cet événement.

La totalité des stands a été touchée. Environ 140 m<sup>2</sup> de plancher et le circuit électrique de la salle ont été détruits.

Face à ce sinistre, les quelques 400 visiteurs qui se trouvaient sur place ont paniqué ; lors de leur évacuation, les pompiers ont déploré une dizaine de blessés, pour la plupart choqués ; certains ont dû être transférés dans le centre hospitalier nantais pour diagnostiquer leur état général.

Après l'intervention des pompiers, le Palais des congrès a été fermé. La programmation du Palais des congrès est suspendue et les activités reportées.

Source : les auteurs.

<sup>3</sup> Ouvrages d'orfèvrerie émaillés.

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2023
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 23MOSPSG	Page : 12/14

## **Document 6 : Extrait du rapport de l'agent de sécurité relatif à l'incident survenu devant la zone VIP**

[...] À 20 h 10, de ronde de surveillance, j'ai reçu un message radio de mon chef de poste me demandant de me rendre à l'entrée de l'espace VIP en renfort.

À mon arrivée, j'ai constaté que plusieurs personnes essayaient de pénétrer dans les lieux. Mon collègue, qui était seul, se trouvait en difficulté. Deux individus commençaient à se disputer. Le ton est monté entre eux. L'un des deux accusait l'autre de lui avoir pris sa place, de l'avoir bousculé. Le second était particulièrement virulent, agressif, violent, tenant des propos menaçants « j'ai un couteau, je vais te planter ».

J'ai donc considéré qu'il pouvait être dangereux pour l'ensemble du public, j'ai pris la décision de procéder à une palpation de sécurité. Je lui ai demandé son accord. Il a acquiescé.

J'ai procédé à la palpation. J'ai vérifié les poches de son blouson et j'ai sorti un trousseau de clés et un téléphone portable. L'individu a recommencé à devenir virulent, n'acceptant plus mon intervention. Il s'est débattu, son téléphone portable est tombé.

Mon chef de poste est arrivé sur les lieux et a pris le relais pour gérer la situation.

À 20 h 30, j'ai repris ma ronde surveillance. [...]

## **Document 7 : Article L613-2 du Code de sécurité intérieure**

Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ou lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L.226-1, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet. En l'absence d'arrêté instituant un périmètre de protection, ces circonstances particulières sont constatées par un arrêté du représentant de l'État dans le département ou, à Paris, du préfet de police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués. Cet arrêté est communiqué au procureur de la République.

## **Document 8 : Contrôle des effets personnels**

La fouille dans les affaires personnelles (sac, portefeuille, poche...) d'une personne est assimilée à une perquisition. Seul un OPJ<sup>4</sup> ou un gendarme peut fouiller dans les effets personnels d'une personne, en cas de flagrant délit, d'enquête préliminaire ou de commission rogatoire. Par exemple, procéder à une audition, effectuer une perquisition, des écoutes téléphoniques, etc.

<sup>4</sup> OPJ : officier de police judiciaire

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2023
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 23MOSPSG	Page : 13/14

Les agents de surveillance, de gardiennage ou de sûreté, y compris les agents agréés employés par des sociétés privées, peuvent inspecter visuellement les bagages à main. Ils peuvent aussi, avec l'accord de la personne, les fouiller.

Toutefois, ils peuvent exercer leurs fonctions uniquement à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. [...]

Source : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### **Document 9 : Article 1242 du Code civil**

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

### **Document 10 : Ordonnance n° 2022-448 du 30 mars 2022 relative aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des fonctions du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).**

Art. L. 632-1.-Le Conseil national des activités privées de sécurité est un établissement public de l'État. Il est chargé, s'agissant des activités mentionnées aux titres Ier, II et II bis du présent livre exercées par les personnes physiques ou morales, opérant pour le compte d'un tiers ou pour leur propre compte, dès lors que ces activités ne sont pas exercées par un service public administratif :

1° D'une mission de police administrative. À ce titre, il délivre, suspend ou retire les différents agréments, autorisations et cartes professionnelles prévus par le présent livre ;

2° D'une mission disciplinaire. À ce titre, il assure la discipline de la profession et prépare un code de déontologie de la profession approuvé par décret en Conseil d'État. Ce code s'applique à l'ensemble des activités mentionnées aux titres Ier, II et II bis ;

3° D'une mission de conseil et d'assistance à la profession.

Le Conseil national des activités privées de sécurité remet au ministre de l'Intérieur un rapport annuel dans lequel est établi le bilan de son activité. Il peut émettre des avis et formuler des propositions concernant les métiers de la sécurité privée et les politiques publiques qui leur sont applicables. Toute proposition relative aux conditions de travail des agents de sécurité privée est préalablement soumise à la concertation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs. [...]

Art. L. 634-9.-Les sanctions disciplinaires applicables aux personnes physiques et morales exerçant les activités définies aux titres Ier, II et II bis du présent livre sont, en fonction de la gravité des faits reprochés, l'avertissement, le blâme et l'interdiction d'exercice de l'activité privée de sécurité ou de l'activité mentionnée à l'article L.625-1 à titre temporaire pour une durée qui ne peut excéder sept ans.

Ces sanctions peuvent être assorties de pénalités financières dont le montant est fonction de la gravité du ou des manquements commis et, le cas échéant, des avantages tirés du ou des manquements, sans pouvoir excéder 150 000 euros pour les personnes morales et les personnes physiques non salariées et 7 500 euros pour les personnes physiques salariées.

BTS MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ		Session : 2023
U.6 : Participation à la sécurité globale	Code : 23MOSPSG	Page : 14/14